



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire

Centre pénitentiaire de Luxembourg

# Guide de la personne détenue



1. Accueil

**Rédaction :**

Service psycho-socio-éducatif  
Centre Pénitentiaire de Luxembourg BP  
35, L-5201 Sandweiler

tél. : (+ 352) 35 96 21 - 481

fax : (+ 352) 35 02 17

**Edition :** juin 2018

# SOMMAIRE

## 1 Tout d'abord ! 5-9

où suis-je ?.....	5
pourquoi cette brochure ?.....	6
comment m'informer, à qui m'adresser ?.....	6
que signifient ces abréviations et ces termes ?.....	7
après l'admission.....	8

## 2 Communication avec l'extérieur 9-13

comment contacter ma famille, mes amis et mon avocat ?.....	9
comment régler mes affaires à l'extérieur ?.....	9
le téléphone.....	9
les lettres, le courrier.....	10
la visite .....	12

## 3 Aide et assistance 14-16

le médecin, le dentiste, l'infirmier.....	14
le psychiatre.....	14
le psychologue.....	14
les avocats.....	15
l'aumônier.....	15
le Service psycho-socio-éducatif .....	16
le Service central d'assistance sociale .....	16

## 4 La vie en prison

17-27

l'horaire.....	17
manger et boire.....	19
les soins médicaux, la santé .....	20
l'argent.....	21
le supermarché de la prison et les achats de l'extérieur.....	22
être autorisé à téléphoner, travailler, suivre des cours, avoir un ordinateur en cellule .....	23
le travail .....	23
l'école en prison .....	23
le sport, les activités et la culture .....	24
TV, radio, ordinateurs .....	26
la représentation des détenu(e)s.....	26
propreté (douche, vêtements, linge).....	27
sécurité intérieure.....	27

## 5 Droits et obligations

28-35

vos droit.....	288
vos devoirs et les règles de discipline à observer.....	299
infractions disciplinaires .....	30
peines disciplinaire .....	311
infractions à la loi en priso.....	311
demandes, réclamations et appel .....	322
la mise en liberté provisoire .....	333

## 6 Quelques adresses utiles

36-40

# 1 Tout d'abord !

## *où suis-je ?*

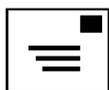
Vous vous trouvez dans la **prison centrale du Grand-Duché de Luxembourg**.

- adresse de la prison : **Centre pénitentiaire de Luxembourg**  
**Nom, prénom (ne pas oublier !)**  
**Um Kuelebierg**  
**L-5299 Schrassig**



☞ Veuillez communiquer cette adresse aux personnes qui vous rendent visite.

**(Centre pénitentiaire de Luxembourg)**  
**Boîte Postale 35**  
**L-5201 Sandweiler**



☞ Veuillez utiliser uniquement cette adresse pour vous faire envoyer votre courrier du dehors et comme expéditeur sur vos envois.

- téléphone du Centre pénitentiaire de Luxembourg :

 : (+ 352) 35 96 21-1

- fax du Centre pénitentiaire de Luxembourg :

**Fax** : (+ 352) 35 02 17

- numéro du compte de la prison :

**CCP : IBAN LU05 1111 0009 5683 0000**

€, \$, £... ☞ Veuillez indiquer ce numéro, le code de la banque bénéficiaire (CCPLLULL), l'adresse postale de la prison ainsi que votre nom pour vous faire envoyer de l'argent (voir aussi « l'argent », page 21).

## ***pourquoi cette brochure ?***

Cette brochure a été rédigée à votre intention avec le but de vous informer sur certains aspects de la vie en prison.

Vous y trouverez p. ex.

- des renseignements sur les possibilités de contacter vos proches,
- quelles activités et occupations sont proposées au Centre Pénitentiaire de Luxembourg,
- des explications sur le règlement de la prison,
- des informations sur vos droits et devoirs,
- ...

### **ATTENTION !**

Cette 1re partie du « guide de la personne détenue » est destinée aux personnes nouvellement admises et veut vous **renseigner brièvement**. Vous trouverez plus de détails (législation, adresses etc.) dans le «guide de la personne détenue II. informations générales ». Vous pouvez l'obtenir sur demande auprès du service psycho-socio-éducatif (SPSE).

## ***comment m'informer, à qui m'adresser ?***

**textes :** Ce livret ne peut pas contenir tous les détails d'un séjour au Centre Pénitentiaire de Luxembourg. C'est pourquoi l'administration tient à votre disposition des textes de loi, des extraits de règlements et des dépliants au greffe, à la bibliothèque et dans divers services.

**personnel :** Les membres du personnel s'efforceront à vous aider, vous renseigner et vous orienter vers les services compétents dans la mesure du possible.

## ***que signifient ces abréviations et ces termes ?***



- condamné :** personne qui a fait l'objet d'une condamnation définitive
- prévenu :** personne détenue qui est sous le coup de poursuites pénales et n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive (= détenu préventif)
- CPL :** Centre pénitentiaire de Luxembourg
- CPG :** Centre pénitentiaire de Givenich
- greffe :** lieu dans la prison où sont tenus les écritures et les registres se rapportant à la détention, où sont conservés les dossiers des détenus et où se passent les formalités d'admission et de libération
- SPSE :** Service psycho-socio-éducatif (voir page 16)
- SCAS :** Service central d'assistance sociale (voir page 16)
- régime A :** régime de traitement appliqué d'office aux prévenus nouvellement admis au CPL. Ce régime apporte des restrictions concernant les possibilités de contact, d'accès aux activités communes et de possession d'objets et d'appareils en cellule. (voir page 23)
- régime B :** régime de traitement des prévenus moins restrictif que le régime A, à peu près pareil au régime des détenus condamnés. Ce régime est accordé si le dossier d'instruction est suffisamment avancé et si le magistrat compétent (juge d'instruction) et la direction du CPL donnent leur accord. Le régime B peut être demandé au moyen d'un formulaire disponible au greffe ou en section (voir page 23).

## ***après l'admission***

<b>entrée</b>	Vous avez été conduit au greffe où il a été procédé aux formalités d'admission.
<b>ambassade, consulat</b>	Si vous êtes de nationalité étrangère, on vous a demandé si vous vouliez entrer en rapport avec votre ambassade ou votre consulat. Si oui, un formulaire est rempli par le fonctionnaire du greffe en service et signé par le fonctionnaire et vous-même. Ce formulaire sera transmis à l'ambassade ou au consulat. Au cas contraire, votre ambassade ou consulat ne sera pas informé de votre présence au CPL. Par contre, vous pouvez toujours prendre contact avec les autorités consulaires de votre pays d'origine.
<b>avocat d'office</b>	Si vous n'avez pas d'avocat, un avocat d'office peut être mis à votre disposition. Des formulaires pour l'obtention d'une assistance judiciaire (avocat d'office) peuvent être obtenus au greffe ou en section.
<b>parcours dans la prison</b>	Vous êtes ensuite assigné en chambre dans une section spéciale d'admission et d'observation. Plus tard, vous serez transféré dans une des différentes sections qui offrent des conditions de détention moins restrictives.
<b>soins médicaux</b>	Dans les 24 heures de votre entrée à l'établissement, vous êtes examiné par un médecin. Dans l'intérêt d'un suivi médical adéquat, vous êtes prié de l'informer sur votre état de santé, de la médication que vous suivez ainsi que d'éventuelles dépendances de substances prohibées. En cas de nécessité, vous pouvez bénéficier d'un traitement médical atténuant les effets d'un sevrage. Les membres du service médical sont soumis au secret médical.
<b>identification</b>	Le service d'anthropométrie de la Police Judiciaire prendra des photos et vos empreintes digitales dès votre mise en détention.
<b>accueil psycho-social</b>	Un membre du service psycho-socio-éducatif (SPSE) vous convoquera dans les premiers jours de votre admission. Son rôle consiste à vous informer et à intervenir, en accord avec le juge d'instruction, concernant le contact (p. ex. avec la famille, l'employeur, ...) et de vous assister concernant toute autre question.  Veuillez informer votre agent SPSE si vous touchez des allocations sociales, telles que le RMG. Cela vous évite de devoir rembourser plus tard des sommes auxquelles vous n'auriez pas eu droit pendant la détention et de vous exposer à d'autres poursuites judiciaires.

## 2 Communication avec l'extérieur

### ***comment contacter ma famille, mes amis et mon avocat?***

Vous avez la possibilité d'informer vos proches et votre avocat par écrit au moyen des enveloppes timbrées et du papier mis à votre disposition. Votre adresse d'expédition est :

**« votre nom », BP 35, L-5201 SANDWEILER.**

Le Service Treffpunkt s'efforce à rétablir et à rendre possible le contact entre parents détenus et leurs enfants. Vous pouvez contacter ce service directement par courrier :

Service Treffpunkt, 31, rue du Parc, L-5374 Munsbach,

ou bien par l'intermédiaire du service psycho-socio-éducatif (SPSE) du Centre pénitentiaire de Luxembourg.

### ***comment régler mes affaires à l'extérieur ?***

En cas d'urgence, veuillez vous adresser au personnel de la section. Ceux-ci contacteront un membre du service psycho-socio-éducatif de la prison qui s'efforcera de résoudre votre problème (voir aussi service psycho-socio-éducatif page 16)

### ***le téléphone***

**prévenus soumis au régime A** Durant la détention préventive et soumis au « régime A » (explication voir page 23), vous n'êtes pas autorisé à téléphoner. Des exceptions peuvent être accordées par le juge d'instruction ou magistrat compétent. Il faut alors aussi l'autorisation de la direction du CPL.

**condamnés et prévenus soumis au régime B** Si vous êtes soumis au « régime B » ou condamné, vous pouvez avoir accès au téléphone à vos frais moyennant un code que vous obtiendrez auprès du personnel de surveillance.

## les lettres, le courrier



### lettres

Vous avez le droit d'écrire sans limitation à toute personne de votre choix et de recevoir des lettres de toute personne. Votre correspondance passe par le magistrat saisi de votre dossier (juge d'instruction si vous êtes prévenu, procureur d'Etat quand le dossier est renvoyé ainsi que pendant le délai d'appel de 40 jours après votre condamnation, procureur général d'Etat en cas d'appel contre un jugement) ; pour cette raison il peut y avoir un certain délai entre l'expédition et la réception d'un courrier.

#### **ATTENTION !**

*Veillez avertir vos correspondants qu'ils n'oublient pas d'indiquer votre nom exact sur l'enveloppe avant l'adresse de la prison.*

*Il est indispensable de mettre votre nom et adresse sur le courrier sortant.*

### timbres, enveloppes, papier et stylos

Vous pouvez les acheter à la cantine. Si vous n'avez pas d'argent, des enveloppes timbrées et du papier est mis à votre disposition (en quantité limitée).

#### **ATTENTION !**

*Il n'est pas nécessaire de mettre un timbre sur les lettres pour les membres de l'administration pénitentiaire, à savoir les différents services, la direction, la déléguée du procureur général d'Etat, le procureur général d'Etat ainsi que les membres du Service central d'assistance sociale.*

*Ceci s'applique aussi à la correspondance avec le juge d'instruction, le Grand-Duc et le barreau de l'ordre des avocats.*

**tarifs postaux pour** - Luxembourg : 0,70€ « L »  
**lettres en dessous** - Europe : 0,95€ « E »  
**de 50 g** - reste du monde : 1,30 « M »

**contrôle des lettres** Votre courrier sortant doit rester ouvert sauf exceptions énumérées plus bas. En cas d'abus du droit de correspondre, p. ex. si vos lettres comportent des menaces, allégations, diffamations ou autres, vous pouvez encourir les mesures disciplinaires prévues, sans préjudice de sanctions pénales éventuelles.

Toutes les lettres sont contrôlées, ceci dans le but de sauvegarder l'ordre intérieur des établissements de détention. Ne sont pas contrôlées les lettres adressées à votre avocat et les requêtes, plaintes et recours adressés au directeur de l'établissement, à la déléguée du procureur général d'Etat, au procureur général d'Etat, ainsi qu'aux autorités judiciaires et politiques. Il en est de même des lettres adressées aux services intérieurs tels que médical, psychosocial etc. Ces correspondances peuvent être remises sous pli fermé.

<b>paquets, colis</b>	<p>Les colis <u>envoyés par la poste</u> ne sont pas acceptés. Des colis peuvent être déposés au service « colis » près de la barrière extérieure aux jours et heures de visite.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Objets interdits</b> : tabac, aliments, médicaments, café, thé, articles d'hygiène, etc.</li> <li>- <b>Objets autorisés</b> : linge, périodiques, livres, CDs et DVDs originaux, photos, papeterie, etc. en quantités raisonnables.</li> </ul> <p>Une fois par année, vos visiteurs autorisés peuvent vous amener un colis d'anniversaire de 5 kg au maximum.</p> <p>Pour le contenu autorisé et la procédure de réception, veuillez-vous informer en section (affichage).</p> <p>Vous pouvez faire sortir des objets comme p. ex. le linge à laver par le service « colis ».</p>
<b>interdictions</b>	<p>En cas d'interdiction de communiquer prononcée par le magistrat saisi de votre affaire (p. ex. juge d'instruction) il peut vous être défendu d'envoyer ou de recevoir du courrier à l'exception du courrier d'avocat.</p>
<b>ambassade, consulat</b>	<p>La correspondance avec le représentant diplomatique de votre Etat ou avec toute autorité nationale ou internationale qui a pour charge de vous protéger est permise en tout temps, sauf si l'interdiction de communiquer a été ordonnée par le juge d'instruction. Dans ce dernier cas, le contact avec l'ambassade peut cependant être autorisé par le juge d'instruction.</p>
<b>avocats</b>	<p>La correspondance avec votre avocat peut être remise sous pli fermé et n'est pas contrôlée. Elle est autorisée en tout temps, même s'il y a une interdiction de communiquer prononcée par le juge d'instruction ou lorsque vous subissez une sanction disciplinaire.</p>
<b>demandes, requêtes, plaintes</b>	<p>Vous pouvez à tout moment adresser des requêtes, plaintes et recours fondés et non abusifs au directeur de l'établissement, à la déléguée du procureur général d'Etat, au procureur général d'Etat, à la médiatrice du Grand-Duché de Luxembourg (Ombudsman) ainsi qu'aux autorités judiciaires et politiques. Ces correspondances peuvent être remises sous pli fermé et échappent alors à tout contrôle (voir adresses pages 36 à 39).</p>

# la visite

## accueil des visiteurs

Les visiteurs peuvent s'adresser au bureau « Accueil des visiteurs », placé dans un conteneur devant l'entrée (« ancien bâtiment », à droite) du Centre Pénitentiaire pour tous renseignements sur la visite, les autorisations de visite et afin de prendre un rendez-vous. Ce service est aussi accessible par téléphone:

- (+ 352) 35 96 21 – 555 pour prendre un rendez-vous ;
- (+ 352) 35 96 21 – 556 pour obtenir des renseignements concernant la visite.

## visite de membres de la famille, amis, ...

- Chaque détenu a droit à 8 heures de visite par mois.
- Vous êtes prié de remplir un formulaire "demande en visite".
- Les visites se font en principe dans une salle commune en présence du personnel de surveillance.
- Les visiteurs doivent présenter des documents d'identité valables.
- Vu l'étendue des bâtiments, 2 infrastructures de visite ont été aménagées au CPL, une dans l'ancienne (sections A, B, C, D, E, F et G) et une dans la nouvelle aile de la prison (sections P1, P2 et P3). La visite se déroulera dans l'un des deux services de visite dépendant de la section où vous êtes logé.

## permis de visite pour détenu(e)s préventif(ve)s

- Les personnes qui veulent vous rendre visite doivent d'abord passer chez le Juge d'Instruction, Cité Judiciaire, Plateau du St Esprit, L-2080 Luxembourg (bâtiment TL, 3<sup>e</sup> étage, guichet des greffes de l'instruction), pour se faire établir un **permis de visite pour prévenu**. Si vous dépendez du Juge d'Instruction de Diekirch, les visiteurs doivent passer au cabinet d'instruction, Palais de justice, Place Guillaume, L-9237 Diekirch.
- Si votre **dossier d'instruction est clos**, le procureur d'Etat est compétent pour les autorisations de visite. Adresse : Parquet du Tribunal d'Arrondissement, Cité Judiciaire, Plateau du St Esprit, L-2080 Luxembourg (bâtiment PL, rez-de-chaussée, bureau K017). Si vous dépendez du procureur d'Etat de Diekirch, les visiteurs doivent se rendre au Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch, Palais de justice, Place Guillaume, L-9237 Diekirch.
- En cas d'**appel contre le jugement**, vos visiteurs doivent se faire établir le permis de visite auprès du procureur général d'Etat, Parquet Général, Cité Judiciaire, Plateau du St Esprit, L-2080 Luxembourg (bâtiment CR, 4<sup>e</sup> étage, bureau 421).

## permis de visite pour détenu(e)s condamné(e)s

Si vous êtes détenu(e) définitivement condamné(e), les autorisations de visite sont établies par la direction du Centre Pénitentiaire de Luxembourg. Pour les visiteurs qui ne font pas partie de votre famille proche, il vous est demandé de solliciter la visite au moyen du formulaire « demande en visite », disponible au bureau de la section. Les membres de la famille proche peuvent accéder à la visite sans cette formalité mais peuvent être appelés à prouver leurs relations familiales p. ex. au moyen d'un livret de famille.

## permis de visite pour détenus mineurs

Les permis de visite pour détenus mineurs d'âge sont établis au tribunal de la jeunesse, Cité Judiciaire, Plateau du St. Esprit, L-2080 Luxembourg (bâtiment JT, 2<sup>e</sup> étage, bureau 207 ou 209). Si la mesure a été prononcée par le juge de la jeunesse à Diekirch, les visiteurs doivent passer au tribunal de la jeunesse de Diekirch, Place Guillaume, L-9237 Diekirch.

- avocats** Les visites de votre avocat se font en parloir individuel. Le temps de visite n'est pas pris en compte.
- quand ?**
- Les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et chaque 2<sup>ème</sup> weekend : 08.10 - 11.20 heures ; 13.20 - 16.40 heures.
  - Les mardis : 13.20 - 20.40 heures.
  - jours fériés : pas de visite
  - Les visiteurs doivent se présenter 20 minutes avant le rendez-vous prévu.
  - Un planning détaillé est disponible au service accueil des visiteurs.
- rendez-vous obligatoire** Les visites se font sur rendez-vous. Les visiteurs sont priés de téléphoner au service accueil des visiteurs au moins un jour avant la date de visite souhaitée.
- Pour prendre un rendez-vous : **(00 352) 35 96 21 – 555**  
 Pour des renseignements sur la visite : **(00 352) 35 96 21 – 556**
- divers :**
- Les visites peuvent être prises en tranches de 1/2 heures ou en heures entières. Des exceptions peuvent être accordées sur demande pour des visiteurs venant de loin ou rarement.
  - En principe, seulement trois visiteurs (+ enfants) sont admis pour une visite. Un coin enfants est aménagé. Par respect pour les autres visiteurs, veuillez leur demander de ne pas se déchaîner dans la salle de visite.
  - Le surveillant peut mettre fin à la visite en cas de comportement non convenable.
  - Des visiteurs en état d'ébriété et sous influence de stupéfiants sont refusés à l'entrée.
  - Il est interdit à vos visiteurs de vous remettre directement des sommes d'argent ou des objets. D'ailleurs vous êtes contrôlé avant et après la visite. Des sommes peuvent être virées à votre compte (voir aussi : « l'argent » page 21) Des objets peuvent être déposés à l'entrée (service colis) (voir aussi : « les lettres, le courrier/paquets, colis; page 11).
  - Si vous n'avez personne qui vous rend visite, vous avez la possibilité de demander un visiteur bénévole par le biais du Service Psycho-Socio-Educatif ou du Service Central d'Assistance Sociale.
  - Sous certaines conditions (condamné ou régime B, pas de visite depuis 2 mois, visiteurs éloignés de plus de 250 km...) il est possible de communiquer par vidéoconférence « SKYPE » avec vos proches.
  - Les visiteurs peuvent emprunter la ligne de bus (no. 150) qui relie la ville de Luxembourg au CPL. Principaux départs en journée de **Luxembourg centre-ville bd. Roosevelt vers CPL**, arrêt « **Oetrange Prisong** », lundi à samedi toutes les heures et 10 minutes ; durée du trajet +-17 minutes. Principaux départs en journée du **CPL vers Luxembourg centre-ville** lundi à samedi toutes les heures et 23 minutes ; durée du trajet +- 16 minutes. Un plan détaillé est disponible entre autres au service accueil des visiteurs.

**ATTENTION !**

La police met en garde des conséquences en cas d'importation de stupéfiants (même en faible quantité) au CPL par des visiteurs : arrestation du visiteur ; perquisition du domicile et du moyen de transport ; saisie de téléphones portables, voitures etc. ; placement d'un mineur par le juge de la jeunesse ; présentation devant le juge d'instruction et peines d'emprisonnement jusqu'à une durée de 5 ans.

# 3 Aide et assistance

## ***le médecin, le dentiste, l'infirmier***

Pour une visite chez le médecin ou le dentiste, vous êtes prié de vous inscrire le matin à 7 heures lors du petit-déjeuner auprès du personnel de surveillance.

voir « les soins médicaux, la santé » page 20

## ***le psychiatre***

La consultation par le psychiatre se tient plusieurs fois par semaine. Tout comme pour le médecin, vous êtes prié de vous inscrire le matin à 7 heures lors du petit-déjeuner auprès du personnel de surveillance.

## ***consultation psychologique***

Il est possible de consulter le psychologue. Pour cela écrivez-lui et mentionnez brièvement quels sont les sujets dont vous voulez discuter. Le psychologue coopère avec le service médical et psychiatrique.

## ***les avocats***

### **avocat « mis à disposition »**

Si vous n'avez pas d'avocat et/ou si vous êtes dans l'impossibilité de payer un avocat, vous pouvez demander une assistance judiciaire, à savoir un avocat commis d'office, pour votre défense. Il suffit de remplir le formulaire-demande à votre disposition au greffe ou en section de détention. Un avocat vous sera assigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats. Votre participation aux frais dépendra de votre situation financière.

### **liste des avocats**

Si vous voulez engager à vos frais un avocat, une liste des avocats est disponible en section ou au greffe. Veuillez la demander aux surveillants ou à votre agent SPSE.

### **« Mon avocat ne vient pas ! »**

En cas de problème avec votre avocat, adressez-vous au :

**Bâtonnier de l'Ordre des avocats**  
**BP 361**  
**L-2013 Luxembourg**

## ***l'aumônier***

### **pratique religieuse**

Vous êtes autorisé à pratiquer votre religion et à participer aux exercices religieux organisés pour les détenus de votre religion. Vous pouvez recevoir, si vous le désirez, les visites du ministre du culte de votre communauté religieuse.

### **messes**

Des messes catholiques sont tenues dans la chapelle du CPL.

### **prière islamique**

Des prières du vendredi ont lieu dans la chapelle du CPL. Pour vous inscrire, veuillez vous adresser à l'Imam.

### **autre culte**

Des exercices et cérémonies religieuses sont également proposés pour des détenus exerçant d'autres cultes.

### **assistance morale**

Vous pouvez recevoir l'assistance morale et les visites des conseillers moraux si vous ne professez pas de culte reconnu par l'Etat.

### **l'aumônier**

L'aumônier de la prison, de culte catholique, est à votre disposition pour vous écouter, vous assister moralement, vous mettre en contact avec votre communauté religieuse même non-catholique et vous aider à obtenir des objets et livres religieux. Veuillez vous adresser à lui par courrier fermé.

### **Imam**

L'Imam de la prison est à votre disposition pour vous écouter, vous assister moralement, vous mettre en contact avec votre communauté religieuse et vous aider à obtenir des objets et livres religieux. Veuillez vous adresser à lui par courrier fermé.

## ***le Service psycho-socio-éducatif***

**assistance  
psychologique, sociale  
et éducative à  
l'intérieur de la prison**

Le Service psycho-socio-éducatif (SPSE) prend en charge notamment :

- l'accueil des nouveaux arrivants;
- l'assistance psychologique ;
- l'assistance sociale ;
- le sport ;
- les activités socio-éducatives et culturelles;
- la bibliothèque des détenus;
- l'accueil des visiteurs.

## ***le Service central d'assistance sociale***

**assistance sociale en  
vue de la libération à  
l'extérieur de la prison**

Le Service central d'assistance sociale (SCAS) est un service extérieur à la prison qui intervient au moment où vous pouvez bénéficier de modalités alternatives d'exécution d'une peine, à savoir un congé pénal, un transfert au Centre Pénitentiaire de Givenich, une semi-liberté, une suspension de la peine, une libération conditionnelle, une libération anticipée, etc. Ceci est le cas au plus tôt quand votre condamnation est définitive.

**quand s'adresser au  
SCAS ?**

Les agents de probation appartenant à ce service œuvrent donc surtout à réinsérer socialement les détenus condamnés. Il est donc recommandé de vous adresser à eux seulement quand vous connaissez la longueur exacte de votre peine.

**que fait le SCAS ?**

Les membres de ce service peuvent offrir une assistance dans la recherche d'un travail, d'un logement, interviennent pour faciliter le contact avec la famille ou les proches, aident au désendettement, orientent vers et établissent le contact avec des institutions et des services utiles à la réinsertion sociale et suivent les personnes bénéficiant d'une suspension de peine ou d'une libération conditionnelle.

**où s'adresser ?**

Service central d'assistance sociale  
12-18, rue Joseph Junck - Plaza Liberty (1<sup>er</sup> étage)  
**L-1839 Luxembourg**  
Tél. : 47 58 21 – 1  
Fax : 22 39 54

# 4 La vie en prison

## *l'horaire*

### JOURS OUVRABLES

<b>Matin</b>	<b>Entre 06.00 et 07.00 h :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution du petit-déjeuner. Condition : se rendre dans le couloir en tenue correcte et après avoir fait sa toilette.</li> <li>- Inscription pour un rendez-vous chez le médecin auprès du personnel de surveillance.</li> </ul>
	<b>Entre 06.30 et 07.30 h :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution des médicaments</li> </ul>
	<b>Entre 07.00 et 12.00 h :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sport (1 à 2 séances par semaine)</li> </ul>
	<b>Entre 08.00 et 12.00 h :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail aux ateliers sauf buanderie (08.00 – 14.30h) et autres services (entre 06.30 et 21.30 h)</li> </ul>
	<b>Entre 08.10 et 11.15 h :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite, sauf mardi-matin, pas de visite les jours fériés</li> </ul>
	<b>Entre 08.15 et 11.45 h :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promenade (1 heure/jour)</li> </ul>
<b>Après-midi</b>	<b>Entre 12.00 et 17.00 h :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régime commun (ouverture des cellules pendant quelques heures, horaires différents selon les régimes de détention)</li> </ul>
	<b>12.15 heures :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution du repas de midi</li> </ul>
	<b>Entre 13.00 et 16.30 h :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promenade (1 heure/jour)</li> </ul>
	<b>Entre 13.00 et 20.00 h :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sport (1 à 2 séances par semaine)</li> </ul>
	<b>Entre 13.00 et 16.00 h :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail aux ateliers, sauf buanderie et autres services (entre 06.30 et 21.30 h)</li> </ul>
	<b>Entre 13.20 et 16.40 h :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite, les mardis jusqu'à 20.40 h, pas de visite les jours fériés</li> </ul>
<b>Soir</b>	<b>Entre 16.30 et 17.30 h :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution des médicaments</li> </ul>
	<b>Entre 17.00 et 18.15 h :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution du dîner</li> </ul>
	<b>Entre 18.00 et 21.00 h :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régime commun</li> </ul>

L'échange de linge et ou d'articles de toilette se fait une fois par semaine.

Les horaires journaliers comme p. ex. ceux de la promenade, du sport, des consultations chez le médecin, du régime commun ou de la distribution de marchandises du supermarché de la prison varient de section en section, selon le régime de détention et parfois par saison. Ils sont affichés à l'attention de ceux qui sont concernés.

#### DIMANCHES, SAMEDIS ET JOURS FÉRIÉS

<b>Matin</b>	<b>Entre 06.30 et 07.30 h :</b>	- Distribution des médicaments
	<b>07.00 heures :</b>	- Distribution du petit-déjeuner. Condition : se rendre dans le couloir en tenue correcte et après avoir fait sa toilette
	<b>Entre 08.10 et 11.30 h :</b>	- Visites chaque 2 <sup>ième</sup> weekend, pas de visite les jours fériés
	<b>Entre 08.15 et 11.45 h :</b>	- Promenade (1 heure/jour)
<b>Après-midi</b>	<b>12.00 heures :</b>	- Distribution du repas de midi
	<b>Entre 12.00 et 17.00 h :</b>	- Régime commun (ouverture des cellules pendant quelques heures, horaires différents selon les régimes de détention)
	<b>Entre 13.00 et 16.30 h :</b>	- Promenade (1 heure/jour)
	<b>Entre 13.20 et 16.40 h :</b>	- Visites chaque 2 <sup>ième</sup> weekend; pas de visite les jours fériés
<b>Soir</b>	<b>Entre 16.30 et 17.30 h :</b>	- Distribution des médicaments
	<b>17.00 heures :</b>	- Distribution du dîner
	<b>Entre 18.00 et 21.00 h :</b>	- Régime commun

## ***manger et boire***



<b>petit-déjeuner</b>	Le petit-déjeuner est distribué entre 06.00 et 07.00 h du matin à ceux qui se présentent en tenue correcte.
<b>déjeuner</b>	Le déjeuner est distribué entre 12.00 et 12.15 heures.
<b>dîner</b>	Le dîner est distribué entre 17.00 et 18.30 heures
<b>régimes alimentaires</b>	Il est tenu compte dans la mesure du possible d'habitudes alimentaires et de convictions religieuses. Ainsi vous avez la possibilité de choisir sur demande p. ex. le menu végétarien ou bien un régime musulman. En cas de maladie, vous bénéficierez d'un régime alimentaire exigé par votre état. Pour obtenir un de ces régimes ou menus, vous devez vous adresser au médecin de l'établissement.
<b>restes</b>	Vous être prié de ne pas gaspiller la nourriture et de ne pas jeter des restes dans les toilettes ou dans la cour. Des bacs sont à votre disposition à la fin des repas pour collecter ce qui n'a pas été consommé.
<b>supermarché</b>	Vous pouvez acheter (commander) dans le « supermarché » de la prison des produits et des denrées complémentaires à ceux qui vous sont fournis d'office (voir aussi : « le supermarché de la prison et les achats de l'extérieur » page 22) et les préparer dans les cuisines aménagées dans certaines sections.

## les soins médicaux, la santé



<b>heures de garde</b>	Une permanence est assurée à l'infirmierie 24 heures sur 24. En cas d'urgence vous êtes prié d'alerter le service de surveillance.
<b>prendre rendez-vous</b>	L'inscription pour les consultations du médecin, du médecin-dentiste et du psychiatre se fait le matin lors de la distribution du petit-déjeuner auprès du personnel de surveillance. Les jours des différentes consultations se trouvent affichés en chaque section. Il est impératif que vous vous inscrivez le jour même de la consultation.
<b>médicaments</b>	La distribution des médicaments se fait le matin entre 6.30 et 7.30 heures, et le soir entre 16.30 et 17.30 heures. Les demandes de traitement se font le matin lors du passage des infirmiers(ières) les jours ouvrables uniquement.
<b>info-SIDA</b>	Des séances d'information sur le SIDA, les hépatites et les maladies sexuellement transmissibles sont assurées par les services Programme Tox (interne) et HIV Berodung (Croix-Rouge). Vous serez invité à ces séances. Vous avez aussi la possibilité de vous inscrire par courrier. Des préservatifs sont disponibles gratuitement au service médical.
<b>lutte anti-tabac</b>	Conformément à la loi du 13 juillet 2013, il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments de l'Etat. Au Centre Pénitentiaire de Luxembourg il est donc interdit de fumer dans tous les lieux utilisés en commun (locaux, couloirs, salles ...) sauf en cellule qui est considérée comme substitut de domicile. Toutefois la porte de la cellule doit rester fermée lorsque vous y fumez. Les non-fumeurs ont le droit à ne pas être exposés à la fumée de tabac notamment en évitant de les obliger à partager leur chambre avec un fumeur. Si vous souhaitez fumer moins ou même arrêter, le médecin traitant peut vous assister dans cette démarche.
<b>échange de seringues</b>	Sous certaines conditions, des seringues peuvent être fournies par le service médical. Veuillez adresser une demande écrite au Dr Poos ou, en cas d'absence, à l'un des médecins-psychiatres.
<b>tenue correcte exigée !</b>	Vous devez vous présenter <u>lavé</u> et en <u>tenue correcte</u> pour la délivrance des médicaments en section aussi bien que pour les consultations chez le médecin. Pour les consultations chez le médecin-dentiste, un brossage soigneux des dents est indispensable.
<b>le secret médical</b>	Le courrier adressé au service médical peut rester fermé. Les membres du service sont tenus au secret médical.
<b>dossier médical</b>	Lors de votre libération, vous avez le droit de disposer de votre dossier médical auprès du secrétariat médical du CPL (tél. (00 352 35 96 863) 863/864). Après votre libération, vous avez la possibilité de contacter à ce sujet le Centre Hospitalier de Luxembourg (tél. : (00 352) 44 11 1).

# ***l'argent***

<b>pécule de base</b>	A la fin de chaque mois, vous toucherez une aide financière, appelée pécule de base, qui vous permettra d'acheter un minimum de biens et de produits. Ce pécule de base, qui s'élève à 1,50 € par jour, est seulement versé si vous observez une bonne hygiène dans votre cellule et si votre comportement reste sans reproches. Ce pécule constitue une récompense et peut vous être retiré par décision disciplinaire.
<b>l'argent que vous amenez</b>	Il ne vous est pas permis de détenir des sommes d'argent sur vous pendant toute la durée de votre incarcération. Vous devez déposer votre argent ainsi que objets de valeur lors de votre entrée au Centre Pénitentiaire et vous les récupérerez lors de votre sortie de prison. Des valeurs étrangères peuvent être changées en Euros et mises sur votre compte <u>sur demande</u> .
<b>la caisse, «banque» de la prison</b>	A la caisse, l'argent sera mis sur un compte individuel à votre nom. Toutes les sommes qui vous seront payées en tant qu'indemnité et/ou salaire, que vous recevrez du dehors ou dépenserez durant votre détention y seront créditées ou débitées.
<b>recevoir de l'argent</b>	<p>Des sommes d'argent ne peuvent pas vous être remises directement lors de visites ni être envoyées par courrier.</p> <p>Elles doivent être <i>envoyées par virement/versement bancaire</i> à votre nom sur le Compte Chèque Postal : <b>IBAN LU05 1111 0009 5683 0000 (code banque bénéficiaire : CCPLLULL)</b>.</p>
<b>sortir de l'argent</b>	Si vous voulez sortir une somme d'argent, il vous faut l'autorisation du juge d'instruction (si vous êtes prévenu) et/ou de la direction. Vous pouvez alors l'envoyer par versement postal, respectivement mandat international. Les formulaires sont disponibles en section.
<b>versements à l'administration de l'enregistrement</b>	Si vous êtes détenu condamné, vous êtes tenu de vous acquitter de vos amende(s) et frais de justice. Les versements à l'administration d'enregistrement sont à effectuer sur le compte bancaire suivant : <b>IBAN LU95 1111 0052 7638 0000 (code banque bénéficiaire : CCPLLULL)</b> .
<b>Attention !</b>	Les sommes d'argent trouvées sur vous ou dans votre courrier seront, selon le cas, mises sur un compte bloqué ou confisquées. De plus, vous risquez des peines disciplinaires si vous êtes pris sur le fait d'acheter ou de vendre quoi que ce soit en prison.

**virement/ versement** Vos proches peuvent vous virer/verser de l'argent. Pour qu'il n'y ait pas de problèmes et de délais inutiles, veuillez les informer de remplir le formulaire correctement, c. à d. en inscrivant sous la mention « bénéficiaire » le nom de la prison : « Centre Pénitentiaire de Luxembourg » et sous « communication » votre nom (voir aussi modèle ci-dessous).

CHEQUE	Versement/Virement	
No de compte du bénéficiaire <b>IBAN LU05 1111 0009 5683 0000</b>	Code banque bénéficiaire <b>CCPLLULL</b>	
Institution financière .....	EUR ou	Montant <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
Nom du bénéficiaire <b>Centre Pénitentiaire de Luxembourg....</b>	.....	
Communication <b>Nom de la personne détenue .....</b>	.....	
.....	.....	
Nom et adresse du donneur d'ordre ..... ..... .....		
Code banque à l'étranger .....	.....	

## ***le supermarché de la prison et les achats de l'extérieur***

**«faire les courses» en prison** A moins d'en être privé par mesure disciplinaire, vous pouvez acheter dans le « supermarché » de la prison un choix de produits et de denrées. Ces marchandises sont vendues aux prix usuels du marché. Pour des raisons d'organisation interne, des achats ne sont possibles qu'une fois par semaine à un jour déterminé. L'achat se fait par commande, c. à d. vous êtes prié de préparer votre liste d'achats à l'avance sur le formulaire prévu à cet effet et disponible en section. Le montant de vos achats est déduit de votre compte.

**acheter à l'extérieur** Si vous désirez acquérir un bien autorisé qui n'est pas en vente au supermarché de la prison, vous pouvez demander l'autorisation de le faire entrer ou de vous le faire amener (aliments exclus). Des formulaires sont à votre disposition au bureau de votre section.

## ***être autorisé à téléphoner, travailler, suivre des cours, avoir un ordinateur en cellule, ...***

<b>régime A</b>	Les personnes nouvellement admises au CPL, sous mandat de dépôt, d'amener ou d'arrêt se trouvent d'office sous le régime des prévenus appelé <u>régime A</u> . Ce régime est assez restrictif en raison du droit du prévenu de ne pas entrer en contact avec des détenus condamnés.
<b>régime B</b>	En tant que détenu(e) préventif(ve) / (prévenu(e)) il est possible de bénéficier d'un régime de détention moins restrictif, à peu près pareil au régime des détenu(e)s condamné(e)s, appelé <u>régime B</u> . Le régime B prévoit l'accès à davantage d'activités et est donc moins contraignant, mais vous serez en compagnie le cas échéant d'autres détenus (condamnés).
<b>conditions</b>	L'accès au régime B se fait sur base d'un triple accord, à savoir de vous même, du magistrat compétent (p. ex. juge d'instruction) et de la direction du CPL.
<b>comment demander ?</b>	La demande se fait au moyen d'un formulaire disponible au greffe ou en section.

## ***le travail***

Le travail au CPL est prioritaire pour les personnes condamnées. Cependant, dès que vous êtes admis au régime B, vous pouvez faire une demande en remplissant le formulaire « Demande de travail ».

## ***l'école en prison***

Le service enseignement et formation (SEF) est à votre disposition pour vous aider à parfaire votre formation générale et professionnelle.

Divers cours et formations sont actuellement proposés. Vous avez encore la possibilité de suivre à vos frais des cours par correspondance. Le SEF peut vous renseigner et établir le contact avec les différents instituts.

Veillez-vous adresser au service enseignement et formation à l'aide du formulaire d'inscription disponible en section ou bien par lettre.

# le sport, les activités et la culture

## sport

Vous avez la possibilité d'exercer du sport au CPL.

Une équipe de moniteurs sportifs ainsi qu'une salle de sports bien équipée sont à votre disposition pour vous permettre de garder ou d'améliorer votre forme physique durant votre séjour en prison. Vous pouvez y pratiquer la musculation, le football, le tennis de table, le jogging, le badminton, le volley-ball, etc. Pendant les mois d'été, le sport est pratiqué aussi souvent que possible sur le terrain des sports à l'extérieur.

Afin de garantir un bon déroulement des activités sportives, le respect des consignes suivantes est de rigueur :

- Les vêtements de sport doivent être transportés dans des sacs en plastique transparents distribués à la section.
- Chaque participant aux activités physiques doit porter une tenue adaptée (jogging / short, t-shirt manches courtes ou longues, baskets avec des semelles claires non marquantes (chaussures « indoor »)) et utiliser une serviette sur les appareils de musculation. Les détenus qui ne sont pas en possession de vêtements de sport peuvent recevoir avant chaque séance de sport un t-shirt ainsi qu'un short vert qu'ils devront obligatoirement remettre après la séance. Le torse nu est interdit.
- Les horaires de douche affichés sont à respecter. Il ne faut pas oublier d'amener des serviettes, du savon, des sous-vêtements et des vêtements de rechange.
- Les dégradations constatées sur le matériel de sport devront être signalées au responsable sur place dans les plus brefs délais.
- Les home-trainers ainsi que les vélos elliptiques sont à nettoyer après chaque utilisation.
- Articles interdits dans le gymnase :
- Tabac, briquets, denrées alimentaires, chewing-gum, boissons (à l'exception d'une bouteille d'eau potable par personne), livres, journaux, courriers, DVD, CD et tout autre objet sans relation avec l'activité sportive.
- Le rangement du matériel de sport à la fin du cours est obligatoire.
- Le respect de toute consigne émanant des moniteurs sportifs, tout comme l'affichage d'un comportement adéquat sont exigés de chaque participant.
- Deux absences non excusées consécutives ou trois absences non excusées pendant 14 jours entraînent l'exclusion du sport. Une nouvelle demande doit être introduite pour être réadmis, l'intéressé est alors inscrit sur la liste d'attente. Les excuses peuvent être introduites oralement ou par écrit auprès de chaque membre du personnel.

**Toute infraction aux présentes règles pourra être sanctionnée par une interdiction d'accès au gymnase, nonobstant des autres mesures disciplinaires prévues en cas de violation de l'ordre interne.**

- les activités** Diverses activités de loisir, à caractère culturel, artistique et éducatif sont organisées. Les programmes sont affichés en section.
- bibliothèque** La bibliothèque du Centre Pénitentiaire comporte quelques 12.000 ouvrages en 25 langues. Un catalogue est à votre disposition en section. Pour emprunter des livres, veuillez, après consultation du catalogue, inscrire les numéros des ouvrages souhaités dans le formulaire « Bücherzettel », disponible en section et transmettre votre commande aux surveillants.
- Les principaux quotidiens luxembourgeois sont disponibles en section. Veuillez vous adresser au personnel.
- radio** Une émission radio à l'intention des détenus du Centre pénitentiaire de Luxembourg « Iwert d'Mauerer ewech » Prisiongssendung est diffusée par la station « Radio Ara » sur la bande FM 102,9 Mhz (et 105,2 Mhz au nord du pays) les vendredis de 18.30 à 20.00 heures.

**« Iwert d'Mauerer ewech » Prisiongssendung  
4, place des Rotondes  
L-2448 Luxembourg  
tél. : 22 22 88**

## **TV, radio, hifi, ordinateurs,...**



### **télévision**

Il n'est pas permis de faire entrer une télévision de l'extérieur. Cependant, vous avez la possibilité de louer un poste de télévision ainsi qu'un raccordement à l'antenne commune du Centre Pénitentiaire de Luxembourg. Le coût en est de 8.-€/mois. Une caution de 150.- € sera bloquée sur votre compte. Actuellement, vous avez à votre disposition 80 programmes qui émettent en 8 langues. Pour obtenir la télévision en cellule, vous devez remplir le formulaire « demande d'obtention TV / raccordement à l'antenne collective » disponible en section. Il faut tenir compte d'un certain délai d'attente. Les condamnés à une peine supérieure à 3 ans peuvent être autorisés à acquérir un poste de TV personnel.

### **appareils électriques**

La radio incorporée au mur de votre cellule vous permet de capter 4 stations telles que RTL, Radio Ara, SWF 3 ....  
Vous pouvez détenir un radioréveil en cellule. Les appareils électriques ne sont pas autorisés d'office. Vous devez faire une demande en remplissant le formulaire y relatif disponible à la section.

### **ordinateurs**

Tant que vous êtes prévenu soumis au régime A, vous ne pouvez pas avoir d'ordinateur en cellule. Vous trouverez des explications sur le régime A à la page 23 de ce guide.

### **ATTENTION !**

Par respect pour vos voisins, veuillez baisser le volume de votre TV ou sono et plus spécialement durant la nuit ! A défaut, les gardiens seront obligés de saisir vos appareils ou de couper le courant.

## **la représentation des détenu(e)s**

La représentation des détenu(e)s défend les intérêts de toute personne détenue au Centre Pénitentiaire de Luxembourg. Elle est composée de détenu(e)s, élu(e)s par section et se trouve en dialogue constant avec la direction et les autorités.

## ***propreté (douche, vêtements, linge)***

**articles de toilette, linge** L'administration pénitentiaire met à votre disposition les articles de toilette. La distribution de draps de lit, de serviettes de bain et d'articles de toilette se fait une fois par semaine.

**douches, coiffeur** Vous avez la possibilité de prendre des douches plusieurs fois par semaine. Une fois par mois, vous avez droit à une coupe de cheveux gratuite. Lors de la présence du coiffeur, vous êtes demandé si vous voulez vous y rendre. Une tondeuse est également à votre disposition dans le bureau des agents de la section et vous pouvez acheter votre propre tondeuse à la cantine des détenus.

**linge personnel** Les sections sont équipées de machines à laver et de sèche-linges. Vous pouvez soit laver votre linge personnel en section, soit le sortir lors de la visite pour le donner à laver à vos visiteurs.

**propreté cellule** Dans l'intérêt de tous, votre propreté personnelle aussi bien que celle de votre cellule doivent être irréprochables. L'état hygiénique de votre cellule est régulièrement contrôlé par le service de surveillance. Il vous est donc fortement recommandé d'utiliser les deux produits de nettoyage bleu et rouge qui vous sont fournis dans des pulvérisateurs pour traiter les surfaces de votre cellule selon le plan ci-après.

	<b>Surfaces à traiter</b>	<b>Produit</b>	<b>Comment employer ?</b>
1x/semaine	mobilier, portes, sol	bleu	pulvériser le produit tel quel sur surface, essuyer
1x/jour	sanitaire : lavabo, toilettes, carrelage	rouge	pulvériser le produit tel quel sur surface, essuyer

## ***sécurité intérieure***

**alarme au feu** En cas d'incendie ou d'alarme au feu, gardez votre calme. Le personnel a des directives précises qui ont pour but d'assurer la meilleure et la plus prompte réaction possible en cas d'incendie. Il est impératif :

- d'avertir le personnel (parlophone) quand vous constatez du feu ;
- de rester où vous êtes, si le danger n'est pas imminent;
- de garder les fenêtres et portes fermées;
- de suivre les instructions du personnel.

**parlophone** Le parlophone intégré au mur de votre cellule vous permet de communiquer avec le personnel de garde seulement en cas d'urgence. Il faut pour cela pousser le bouton portant le symbole d'une clochette (🔔).

# 5 Droits et obligations

## *vos droits*



Bien que vous soyez emprisonné, vous bénéficiez de nombre de droits.

### **protection**

La loi vous protège entre autres :

- contre l'emprisonnement arbitraire,
- contre le traitement cruel, inhumain et dégradant,
- contre les punitions arbitraires,
- contre le racisme et la xénophobie.

### **droits**

Vous avez par exemple le droit :

- de bénéficier de conditions d'emprisonnement décentes,
- de présenter des requêtes ou de vous plaindre auprès des autorités.

#### **ATTENTION !**

Vous trouverez une énumération plus complète de vos droits dans le **guide de la personne détenue II, informations générales** »

«

## ***vos devoirs et les règles de discipline à observer***

La loi vous oblige également à vous soumettre à la réglementation concernant l'ordre intérieur de la prison.

### **devoirs**

Vos devoirs sont entre autres :

- d'obéir au personnel ayant autorité dans l'établissement
- d'observer les règles de politesse à l'égard de toute personne
- d'observer une scrupuleuse propreté de votre personne et de vos vêtements
- de prendre soin des effets d'habillement ou de couchage, ou d'autres objets mis à votre disposition, des installations des cellules ou des ateliers, des instruments de travail ou des matières premières mis à votre disposition durant votre séjour

### **interdictions**

Il vous est interdit entre autres :

- de troubler le bon ordre de l'établissement ou le repos de vos codétenus
- de consommer, de produire, de détenir et de distribuer de l'alcool, des drogues ou des substances non autorisées
- de détenir des objets et instruments dangereux tels que lames de rasoir, canifs et couteaux, sauf autorisation spéciale du directeur
- de donner, de prêter, d'échanger ou de vendre quoi que ce soit, sauf autorisation du directeur
- de communiquer clandestinement avec un codétenu ou avec des personnes étrangères à l'établissement, notamment au moyen de téléphones portables.

### **ATTENTION !**

Vous trouverez une énumération complète de vos devoirs et des règles de discipline à observer dans le « **guide de la personne détenue II, Informations générales** »

# ***infractions disciplinaires***

Si vous ne respectez pas le règlement ou si vous commettez une ou plusieurs infractions à la discipline, vous êtes susceptible de subir une ou plusieurs sanctions disciplinaires.

## **infractions disciplinaires graves**

Les infractions disciplinaires graves sont entre autres :

- les actes de violence, les menaces, les injures, la diffamation, la rébellion et les impertinences contre des membres du personnel
- les actes de violence, de ségrégation, les sévices, l'extorsion de fonds ou d'avantages, les menaces et les injures contre codétenus
- les tentatives d'évasion
- le trafic, la possession et la consommation de drogues illicites
- la non-obéissance et le non-respect de prescriptions émanant de fonctionnaires et d'agents ayant autorité dans l'établissement et qui doivent veiller à l'exécution des règlements internes
- l'incitation à l'émeute
- toute infraction pénale

## **autres infractions disciplinaires**

D'autres infractions disciplinaires sont :

- le tapage
- la destruction, la détérioration et la dégradation volontaires de matériel et de locaux de l'établissement
- le trafic de correspondance
- le commerce ainsi que le prêt et l'échange illicites d'objets
- le vol
- la possession d'argent et d'objets non autorisés, notamment des téléphones portables
- l'abus de médicaments
- le contournement de l'interdiction de communiquer,
- l'outrage public aux mœurs et le mauvais comportement pendant les activités communes et la visite
- la production ainsi que la consommation de boissons alcoolisées
- le gaspillage de nourriture et l'évacuation de détritres par voie non autorisée (toilette, fenêtre)
- le non-respect de l'interdiction de fumer aux locaux communs

Au cas où vous serez soupçonné ou convaincu d'avoir commis une de ces infractions, il sera procédé à un examen complet des faits incriminés par le directeur ou par un agent désigné par lui. Vous serez informé des faits qui vous sont reprochés et vous aurez l'occasion de présenter votre défense.

## ***peines disciplinaires***

**peines disciplinaires** Les peines disciplinaires sont selon les circonstances et selon la gravité du cas :

- la réprimande
- le retrait de récompenses accordées antérieurement
- la privation de la radio en cellule
- le retrait d'articles de la cantine
- la suppression pendant six mois au maximum de la faculté de recevoir des subsides de l'extérieur
- le déclassement de régime
- le déclassement ou le changement d'emploi
- l'éloignement temporaire ou définitif de l'atelier
- le retrait d'activités en commun
- le placement en cellule de punition pendant trente jours au maximum
- le placement en régime cellulaire strict (recours contre cette mesure, voir : demandes, réclamations et appel ; page 32)
- la récupération sur votre compte des frais résultant de la destruction et de la dégradation volontaire de matériel
- la visite en parloir muni de séparation en verre
- la confiscation d'objets et de fonds

Les rapports disciplinaires sont classés dans votre dossier individuel, les sanctions disciplinaires y seront inscrites. Il est tenu compte de votre comportement en prison pour l'attribution d'avantages tels que : récompenses diverses, admission à un emploi (de confiance), participation à des activités, modes d'exécution des peines et libérations conditionnelles ...

## ***infractions à la loi en prison***

Lorsque, pendant votre séjour en prison, vous commettez une infraction à la loi, les faits seront transmis au Procureur d'Etat conformément à l'article 23 (2) du Code de procédure pénale.

## ***demandes, réclamations et appels***

**demandes, autorisations** Les affaires courantes telles que les demandes pour autorisations diverses sont traitées par le chef de section et par le coordinateur des régimes.

**requêtes, plaintes** Vous pouvez à tout moment adresser des requêtes ou des plaintes au directeur de l'établissement et/ou au magistrat compétent. Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision du directeur, p. ex. une sanction disciplinaire, il vous est loisible de vous adresser à la déléguée du procureur général d'Etat et/ou au procureur général d'Etat. A moins qu'elle ne soit abusive ou dénuée de fondement ou qu'elle n'ait déjà fait l'objet d'une décision antérieure, toute requête et plainte est instruite et il vous est donné une réponse.

Sans préjudice de vos droits découlant des lois et des conventions internationales, vous pouvez adresser à tout moment des requêtes et plaintes au chef de l'Etat, à la Chambre des Députés, au Gouvernement, au ministre de la Justice, au procureur général d'Etat, à la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg (ombudsman) ainsi qu'aux autorités judiciaires.

Ces requêtes et plaintes peuvent être remises sous pli fermé et échappent à tout contrôle.

Il est évident que ces courriers ne peuvent contenir des outrages, des menaces ou des accusations méchantes ou bien des réclamations injustifiées déjà rejetées. Si tel est le cas, des sanctions disciplinaires et pénales peuvent être appliquées.

**recours contre le régime cellulaire strict** En cas d'un placement en régime cellulaire strict (voir infractions disciplinaires p. 30 et peines disciplinaires p. 31), vous pouvez former recours devant une commission spéciale. Veuillez en adresser votre demande motivée au procureur général d'Etat.

**appel** Si, dans le délai de 40 jours après une condamnation (prononcé du jugement), vous estimez vouloir faire appel au verdict, vous êtes prié de vous adresser aux surveillants en section. Ceux-ci préviendront le greffe qui préparera la demande et vous la fera signer.

## ***la mise en liberté provisoire***

<b>qu'est-ce que c'est ?</b>	Il s'agit de la libération sur demande d'une personne en détention préventive.
<b>attention !</b>	Il est conseillé d'effectuer cette démarche seulement après avoir consulté votre avocat. Veuillez aussi ne pas confondre la mise en liberté provisoire avec la libération conditionnelle/anticipée des détenus condamnés. Le cas le plus fréquent, exposé plus bas, s'applique seulement à la « période de l'instruction ». Pour les autres cas, prévus par le code de procédure pénale, veuillez consulter votre avocat.
<b>qui peut demander la mise en liberté provisoire ?</b>	L'inculpé(e), c. à d. le (la) détenu(e) préventif(ve), son avocat ...
<b>dans quels cas accorde-t-on la mise en liberté provisoire ?</b>	En général (détention préventive suite à une infraction récente), il faut qu'il n'y ait pas de danger d'obscurcissement des preuves, de récidive et de fuite. La condition pour l'inculpé est de se représenter à tous les actes de la procédure et pour l'exécution du jugement aussitôt qu'il en sera requis.
<b>qui décide de la mise en liberté provisoire ?</b>	Pendant la période de l'instruction, la mise en liberté peut être demandée à la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement, composée de 3 juges. En cas de renvoi de l'affaire, d'appel ou de cassation, d'autres juridictions sont concernées (consulter le code de procédure pénale et/ou l'avocat).
<b>comment faire, où demander, à qui adresser la demande ?</b>	Pendant la période de l'instruction, écrire une lettre à la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch (lettre modèle voir page 35, adresses : voir chapitre 6, quelques adresses utiles, page 36). La demande peut être faite en mode accéléré, c. à d. via un formulaire disponible en section, expédié en enveloppe ouverte au greffe qui transmettra la demande via fax ou email à la chambre du conseil. Cependant il est conseillé de vous assurer que votre avocat soit informé de votre démarche et de la date de la convocation devant la chambre du conseil, au risque de vous retrouver sans défense lors de cette séance.

<b>combien de temps prend la procédure ?</b>	La chambre du conseil statue dans les 3 jours ouvrables sur la demande.
<b>liberté provisoire avec cautionnement</b>	<p>Afin d'obliger l'inculpé à se présenter aux actes de la procédure et pour l'exécution du jugement, et afin de garantir le paiement des frais et amendes, la mise en liberté provisoire peut être accordée sous condition du versement d'une caution. Le montant de la caution est déterminé par la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement.</p> <p>Le moyen le plus rapide est le versement de la caution par un tiers à un des comptes du bénéficiaire suivants :</p> <p><b>Caisse de consignation, Trésorerie de l'Etat, Luxembourg</b>  <b>CCPL : LU41 1111 1800 0065 0000</b> ou bien :  <b>BCEE : LU93 0019 0038 6000 3000</b></p> <p>avec la mention : « <b>caution de xxxx (nom du détenu), liberté provisoire, Chambre du Conseil du xxx (date)</b> »</p> <p>Avec le récépissé du versement, on se rendra au parquet général de Luxembourg qui faxera le billet de sortie au greffe du centre pénitentiaire.</p>
<b>contrôle judiciaire</b>	<p>La mise en liberté provisoire peut être assortie du contrôle judiciaire. Le contrôle judiciaire peut comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des restrictions en ce qui concerne les déplacements, la circulation, la fréquentation de lieux et de personnes, les activités professionnelles ou autres,</li> <li>- des obligations de se présenter ; de se soumettre à diverses mesures de contrôle, socio-éducatives, de traitement ou de soins; de verser des contributions familiales et aliments.</li> </ul>
<b>élection de domicile</b>	Avant la mise en liberté, vous devrez signer un acte d'élection de domicile au greffe de la prison, c. à d. déclarer officiellement une adresse dans l'arrondissement communal où se fait l'instruction (à défaut celle de votre avocat) où vous pourrez être « appelé et fait comparaître aux divers actes de procédure et de l'instruction ».
<b>en cas de refus</b>	Si votre demande de mise en liberté provisoire est refusée, il est possible d'introduire une déclaration d'appel contre la décision de la chambre du conseil, soit en adressant une demande écrite au greffe de la chambre du conseil à Luxembourg respectivement à Diekirch, soit en vous adressant à un membre du personnel qui prendra rendez-vous au greffe de la prison pour recueillir votre déclaration. L'appel doit être introduit dans les 5 jours de la notification de la décision de refus. Tout comme pour la demande de mise en liberté provisoire, veuillez informer votre avocat de cette démarche.



# 6 Quelques adresses utiles

Pour les adresses qui ne sont pas reprises ici, veuillez vous adresser par écrit au greffe du CPL. On s'efforcera de vous renseigner dans les meilleurs délais.

## Ambassades et Consulats

- Afrique du Sud** : Ambassade de la République d’Afrique du Sud  
17-19 rue Montoyer, B-1000 Bruxelles  
Tél. : 00 32 2 285 44 00
- Algérie** : Ambassade de la République Algérienne Démocratique et Populaire  
207-209, avenue Molière, B-1060 Bruxelles  
Tél. : 00 32 2 343 50 78
- Allemagne** : Ambassade d’Allemagne  
20-22, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,  
Tel. : 45 34 45 – 1
- Australie**: Ambassade d’Australie  
56, Avenue des Arts, B-1000 Bruxelles  
Tél. : 00 32 2 286 05 00
- Autriche**: Ambassade de l’Autriche  
3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg  
Tel.: 47 11 88-1
- Belgique** : Ambassade du Royaume de la Belgique  
4, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg  
Tél. : 44 27 46 1
- Benin** : Ambassade de la République du Benin  
5, avenue de l’Observatoire, B-1180 Bruxelles  
Tél. : 00 32 2 375 03 17
- Côte d’Ivoire** : Ambassade de la République de Côte d’Ivoire  
234, avenue Franklin Roosevelt, Boîte 3, B-1050 Bruxelles  
Tél. : 00 32 2 661 34 50
- Espagne**: Ambassade d’Espagne  
4, bd. Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg  
Tél. : 46 02 55
- Etats-Unis** : Ambassade des Etats-Unis d’Amérique  
22, bd. Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg  
Tél. : 46 01 23
- France**: Ambassade de France  
8b, bvd. Joseph II, L-1840 Luxembourg  
Adresse postale : BP 359, L-2013 Luxembourg  
Tél. : 45 73 72 - 1
- Gambie** : Ambassade de la République de Gambie  
126 avenue F. D. Roosevelt, B-1050 Bruxelles Tél.  
Tél. :00 32 2 640 10 49
- Ghana** : Ambassade de la République du Ghana  
7, bd. Général Wahis, B-1030 Bruxelles  
Tél. 00 32 2 705 82 20/80 14/80 08

- Lituanie** : Ambassade de Lituanie  
Rue Belliard 41, B-1000 Bruxelles  
Tél. : 00 32 24 01 98 95
- Inde** : Ambassade de l'Inde  
217, chaussée de Vleurgat, B-1050 Bruxelles  
Tél. : 00 32 2 640 91 40
- Irlande**: Ambassade d'Irlande  
28, rte d'Arlon, L-1140 Luxembourg  
Tél. : 45 06 10-1
- Israël** : Ambassade de l'Etat d'Israël  
40, avenue de l'Observatoire, B-1180 Bruxelles  
Tél. 00 32 2 373 55 00
- Italie**: Ambassade de la République italienne  
5, rue Marie Adelaïde, L-2128 Luxembourg  
Tél. : 44 36 44 - 1
- Liberia**: Ambassade de la République de Libéria  
50, av. du Château, B-1080 Bruxelles  
Tél. : 00 32 2 411 01 12
- Maroc** : Ambassade du Royaume du Maroc  
29, bd. St. Michel, B-1040 Bruxelles  
Tél. : 00 32 2 736 11 00
- Nigéria** : Ambassade de la République Fédérale de Nigéria  
288 avenue de Tervuren, B-1150 Bruxelles (Woluwe St. Pierre)  
Tél. 00 32 2 762 52 00, 762 98 47, 762 98 31, 762 98 32
- Nouvelle-Zélande** : Ambassade de Nouvelle-Zélande  
47-48, bd du Régent, B-1000 Bruxelles  
Tél. : 00 32 2 512 10 40
- Pakistan** : Ambassade de la République Islamique du Pakistan  
57 avenue Delleur, B-1170 Bruxelles  
Tél. : 00 32 2 673 80 07
- Pays-Bas** : Ambassade des Pays Bas  
6, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg  
Tel. : 22 75 70
- Palestine** : Délégation Générale Palestinienne,  
111 rue Franklin, B-1000 Bruxelles  
Tél. 00 32 2 735 16 39
- Portugal** : Consulat général du Portugal  
282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg  
Tél. : 45 33 47-1
- République Centrafricaine** : Ambassade de la République Centrafricaine  
Avenue de Meysse 101, B-1020 Bruxelles  
Tél. : 00 32 2 705 56 03
- République Démocratique du Congo**: Ambassade de la République Démocratique du Congo  
30 rue Marie de Bourgogne, B-1000 Bruxelles  
Tél. : 00 32 2 213 49 80
- République du Congo** : Ambassade de la République du Congo  
16-18 avenue F.D. Roosevelt, B-1050 Bruxelles  
Tél. : 00 32 2 648 38 56

**Roumanie** : Ambassade de Roumanie  
2, rue de Pulvermuhl, L-2356 Luxembourg  
Tel. : 45 51 51

**Royaume-Uni et Irlande du Nord** : Ambassade du Royaume-Uni, de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,  
5, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg  
Tél. +352 22 98 64

**Russie** : Ambassade de Russie  
Château de Beggen, L-1719 Luxembourg  
Tel. : 42 32 33

**Suisse** : Ambassade de la Confédération Suisse  
25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg  
Adresse postale : BP 469, L-2014 Luxembourg  
Tél. : 22 74 74 - 1

**Togo** : Ambassade de la République Togolaise  
264 avenue de Tervuren, B-1150 Woluwe Saint Lambert  
Tél. : 00 32 2 770 17 91

**Tunisie** : Ambassade de la République Tunisienne  
103, Boulevard St. Michel, B-1040 Bruxelles  
Tél. : 00 32 2 737 13 00

**Assistance drogues** Centre de jour TOX-In (Abrigado),  
8, Route de Thionville, L - 2610 Luxembourg,  
Tél. : 27 36 84-11

Jugend & Drogenhëllef,  
93, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg  
Tél. : 49 10 40-1

**Assistance Sociale (SCAS)** Service Central d'Assistance Sociale  
12-18, rue Joseph Junck - Plaza Liberty (1<sup>er</sup> étage)  
L-1839 Luxembourg  
Tél. : 47 58 21 – 1  
Fax : 22 39 54

**Caritas (assistance réfugiés)** Caritas Luxemburg, service des réfugiés  
29, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg  
Tél. : 40 21 31 – 903

**Croix rouge** Croix rouge luxembourgeoise,  
B.P. 404, L-2014 Luxembourg

#### **Avocats**

**Luxembourg** : Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Luxembourg  
Secrétariat, BP 361, L-2013 Luxembourg  
Tél. : 46 72 72 1

**Diekirch** : Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Diekirch  
Palais de Justice, BP 68, L-9202 Diekirch

**Déléguée du Procureur Général d'Etat** Madame la déléguée du procureur général d'Etat  
Cité Judiciaire, Plateau du St. Esprit, L-2080 Luxembourg

**Chambre du conseil du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg** Cité Judiciaire, Plateau du St. Esprit, L-2080 Luxembourg

**Chambre du conseil du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch** BP 164, L-9202 Diekirch

**Juges**

**Luxembourg :** Monsieur/Madame le Juge d'Instruction  
Cité Judiciaire, Plateau du St. Esprit, L-2080 Luxembourg  
Monsieur le Juge de la Jeunesse  
Cité Judiciaire, Plateau du St. Esprit, L-2080 Luxembourg  
**Diekirch :** Monsieur/Madame le Juge d'Instruction  
BP 164, L-9202 Diekirch  
Monsieur/Madame le Juge de la Jeunesse  
BP 164, L-9202 Diekirch

**Procureur d'Etat**

**Luxembourg :** Monsieur le Procureur d'Etat,  
Cité Judiciaire, Plateau du St. Esprit, L-2080 Luxembourg  
**Diekirch :** Monsieur le Procureur d'Etat,  
BP 164, L-9202 Diekirch

**Procureur général d'Etat** Monsieur le Procureur général d'Etat,  
Cité Judiciaire, Plateau du St. Esprit, L-2080 Luxembourg

**Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg (Ombudsman)** Madame Claudia Monti,  
36, rue du Marché-aux-Herbes L-1728 Luxembourg,  
Tél. : 26 27 01 01

**Ministre de la Justice** Ministère de la Justice, 13, rue Erasme, L-2934 Luxembourg

**Police grand-ducale** Direction Générale de la Police Grand-Ducale, L-2957 Luxembourg

**Grand-Duc** Son Altesse Royale, Monseigneur le Grand-Duc de Luxembourg

**Cour des droits de l'homme Strasbourg** Cour Européenne des Droits de l'homme  
Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg

**ATTENTION !**

Veuillez lire aussi le « **guide de la personne détenue II, informations générales** ». Vous y trouverez entre autres :

- des explications sur l'organisation interne de l'administration pénitentiaire et du Centre Pénitentiaire de Luxembourg,
- des extraits de la législation se rapportant à la détention,
- des informations et explications sur différents aspects de votre détention.

Vous pouvez l'obtenir sur demande auprès du Service psycho-socio-éducatif